



## COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## 1. La section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement \* :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### • **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

#### • **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

#### • **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations.

#### • **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

#### • **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**



### **Les recettes de fonctionnement \* :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

#### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de remboursement des frais de personnel par l'assurance principalement.

#### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière

#### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 39.01 %

Taxe sur le foncier non bâti : 23.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.9 %

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés.

#### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

## **2. La section d'investissement**

### **Les dépenses d'investissement \* :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

### **Les recettes d'investissement \* :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

- **Les recettes réelles**
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13)
- Du FCTVA
- De la taxe d'aménagement
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables.

**\* Détails dans le tableau ci joint**



## COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement\* correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement\* sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le pourcentage des rémunérations des agents par rapport aux dépenses de fonctionnement est calculé chaque année pour



mesurer le poids de la masse salariale sur le budget.\*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,01 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,83 %
    - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,888 %
- Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 285 957 €.

## II. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement\* prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### **\* Tableau ci joint**

## Budget Commune 2025

Voté le 3 avril 2025

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025	Observations 2025	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	791 563.64 €	791 563.64 €	528 703.16 €	Affectation des résultats
013	Atténuations de charges	61 000.00 €	117 746.14 €	56 753.00 €	Rbts arrêts travail
042	Opérations d'ordre entre section	23 458.00 €	30 165.64 €	45 269.00 €	Neutralisat° amortissement (procédure comptable D/R visant à ne pas impacter le budget)
70	Produits des services	58 260.36 €	43 563.86 €	50 789.84 €	Rbt masse salariale EPIC + charges locataires + régul service commun
73	Impôts et taxes	600 374.00 €	640 109.48 €	693 131.00 €	Impôts + Attributions Compensations + Versements fonds FNGIR, DSC
74	Dotations et participations	146 672.00 €	152 169.98 €	143 588.00 €	Dotations Etat + FCTVA
75	Autres produits gestion courante	127 500.00 €	126 358.64 €	80 042.00 €	Locations + Rbt sinistres 2024 : bouclier tarifaire Edf Sdem
76	Produits financiers	0.00 €	3.08 €	0.00 €	
77	Produits exceptionnels	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	2024 : cession balayeuse
78	Reprises aux amortissements	146.00 €	270.00 €	0.00 €	Reprises sur provisions sur impayés
<b>Total RECETTES</b>	<b>1 808 974.00 €</b>	<b>1 906 950.46 €</b>	<b>1 598 276.00 €</b>		

#### DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025	Observations 2025	
011	Charges à caractère général	250 450.00 €	229 021.89 €	352 459.00 €	Charges gestion courante + achats d'équipement + entretien bâtiment + régul service commun
012	Charges de personnel	521 920.00 €	484 391.31 €	541 655.00 €	Personnel et remplacements Représente 33.76 % des dépenses de fonctionnement (hors rbt arrêts travail)
014	Atténuations de produits	10 000.00 €	9 914.00 €	11 439.00 €	FPIC
023	Virement à la sect° d'investis.	812 809.00 €	0.00 €	345 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	27 803.00 €	39 509.48 €	46 975.00 €	Amortissements et neutralisation
65	Autres charges gestion courante	182 868.00 €	127 888.17 €	297 548.00 €	Indemnités élus + subventions aux assos. + CCAS + réserve budgétaire
66	Charges financières	3 000.00 €	2 514.63 €	2 100.00 €	Rbts intérêts emprunts (cf tableau)
67	Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €	Remises de loyers
68	Dotations aux amortissements	124.00 €	124.00 €	0.00 €	Provisions sur impayés
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1 808 974.00 €</b>	<b>893 363.48 €</b>	<b>1 598 276.00 €</b>		



## Budget Commune 2025

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025	Observations 2025
001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
021	812 809.00 €	0.00 €	345 000.00 €	
024	0.00 €	0.00 €	400.00 €	Reprise débroussailleuses
040	27 803.00 €	39 509.48 €	46 975.00 €	Amortissements
041	180 162.00 €	56 450.33 €	55 346.00 €	Intégrations travaux en cours dans le patrimoine communal
10	30 833.00 €	30 158.13 €	512 543.00 €	Excédent fonctionnement + Rbt FCTVA + taxe d'aménagement
13	117 489.00 €	36 032.80 €	180 651.00 €	Subventions
16	2 000.00 €	460.21 €	2 000.00 €	Cautions
4582	55 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	Réensablement domaine maritime (Subvention et reste à charge)
<b>Total RECETTES</b>	<b>1 226 096.00 €</b>	<b>162 610.95 €</b>	<b>1 212 915.00 €</b>	

#### DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Budgétisé 2025	Observations 2025
001	17 281.26 €	17 281.26 €	127 538.24 €	Affectation des résultats
040	23 458.00 €	30 165.64 €	45 269.00 €	Neutralisation amortissements (procédure comptable D/R visant à ne pas impacter le budget)
041	180 162.00 €	56 450.33 €	55 346.00 €	Intégrations définitives de travaux dans le patrimoine communal
16	44 820.74 €	37 043.37 €	38 623.00 €	Rbt prêts (cf tableau)
20	67 000.00 €	16 188.00 €	26 568.76 €	Etudes parc de glisse 2024 : études salle du Temple
204	358 058.00 €	45 268.63 €	346 668.00 €	Réensablement (uniquement le reste à charge) + effacement réseaux + Attribution de compensation investissements + Rbt subventions
21	97 350.00 €	63 628.30 €	120 000.00 €	DECI + zone humide + matériel et trvx voirie 2024 : halte randonnée
23	382 966.00 €	24 291.44 €	396 902.00 €	Porte garage atelier + parc de glisse + bardage et électricité Baligan 2024 : PAC Log école
4581	55 000.00 €	0.00 €	56 000.00 €	Réensablement domaine maritime (fact entreprise)
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1 226 096.00 €</b>	<b>290 316.97 €</b>	<b>1 212 915.00 €</b>	

#### PROJETS PLURIANNUELS :

Projet parc de glisse : Coût avoisinant les 584 195€ TTC, hors frais d'études – Projet qui doit être novateur et répondre à l'ensemble des pratiquants expérimentés mais aussi néophytes (dde des co-financeurs).

Rénovation de la salle du temple : 1 055 803 € TTC (scénario 2bis)

#### DETTE :

Capital restant dû (3 prêts en cours): 214 384.14 €